RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général de région académique
Service régional académique
de l'enseignement supérieur
Affaire suivie par :
Maud Maillard / Benjamin Vignes
Réf. : 26-345
Tél : 05 57 57 87 55
Mél :
maud.maillard@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr

5, rue Joseph de Carayon-Latour
CS 81499, 33060 Bordeaux Cedex

Bordeaux, le 11 juin 2026

Jean-Marc Huart
Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des universités

à

Alexandre Péraud
Président de l'université de Bordeaux Montaigne

Objet : Avis conforme du recteur de région académique sur le projet de délibération présentant les conditions de retour à l'équilibre (CRE)

Références : Articles R719-61, R719-65 et R719-109 du code de l'éducation

Le décret financier n° 2024-1108 du 2 décembre 2024, en vigueur depuis le 1er janvier 2025, redéfinit les modalités d'évaluation de la soutenabilité budgétaire, désormais fondée sur trois critères : la trésorerie, le fonds de roulement et le ratio « Dizambourg ». Si l'un de ces critères ne respecte pas les seuils fixés par l'arrêté du 5 décembre 2024 lors de la parution du compte financier, l'établissement doit, dans un délai de trois mois, présenter un budget rectificatif ainsi qu'une délibération exposant les conditions de retour à l'équilibre (CRE). Cette délibération doit faire l'objet d'un avis conforme du recteur de région académique et être transmise par écrit aux membres du conseil d'administration en amont de la séance.

Le compte financier de l'exercice 2025 de votre établissement a fait apparaître un ratio « Dizambourg » (ratio qui mesure la part des charges de personnel sur les produits encaissables) de 85,7%, qui dépasse le seuil fixé par l'arrêté du 5 décembre 2024 (85%).

La situation financière de votre université au compte financier 2025 se caractérise par une dégradation structurelle, dont les signaux ont été identifiés dès 2024. La progression continue de la masse salariale tant pour des raisons exogènes (mesures gouvernementales partiellement financées) qu'endogènes (campagnes d'emploi des années précédentes) n'a pas pu être intégralement couverte par des recettes nouvelles. À cela s'ajoutent des charges de fonctionnement nouvelles et incompressibles liées à la mise en service de bâtiments rénovés qui alourdissent durablement la structure de coûts sans contrepartie de recettes.

Ainsi, en application des dispositions du code de l'éducation, vous m'avez transmis, le 5 juin 2026, le projet de délibération présentant les conditions de retour à l'équilibre.

Vous rappelez que la stratégie de sécurisation de votre trajectoire financière a été engagée dès 2025, en s'appuyant notamment sur les recommandations formulées dans le rapport de l'IGÉSR. Dans la continuité de cette démarche, les conditions de votre retour à l'équilibre s'inscrivent dans une trajectoire pluriannuelle couvrant la période 2026-2030, en cohérence avec le COMP 100% et viennent consolider les engagements déjà pris en matière de redressement financier et de soutenabilité budgétaire.

Vous avez identifié notamment les priorités suivantes :

- une maîtrise progressive de la masse salariale, avec des cibles annuelles compatibles avec les seuils réglementaires, s'appuyant sur une extension en année pleine des mesures 2026 et des leviers structurels à engager dès 2028
- un ajustement de l'offre de formation et une réduction progressive des heures complémentaires, avec un objectif de 173 900 hTD à l'horizon 2028-2029 (contre 193 892 hTD en 2024-2025)

- une stratégie de développement des ressources propres visant une progression moyenne de 1,85 % à 4,24 % par an selon les scénarios, articulée autour de la formation, la recherche, les relations internationales et les activités transversales

Ces priorités ont été intégrées dans le budget rectificatif n°1 que vous m'avez transmis conjointement au présent projet de délibération, lequel met en évidence une amélioration des indicateurs par rapport au budget initial 2026, même si le ratio « Dizambourg » demeure supérieur au seuil de soutenabilité budgétaire fixé par l'arrêté du 5 décembre 2024.

Critères de soutenabilité budgétaire	*Seuil réglementaire*	Valeur observée	Respect du critère
Trésorerie *(En jours de crédits de paiement hors investissement)*	*< 30 jours*	50 jours	✓
Fonds de roulement *(En jours de crédits de paiement hors investissement)*	*< 15 jours*	32 jours	✓
Ratio « Dizambourg » *(Charges de personnels / produits encaissables)*	*> 85 %*	85,11 %	X

Les premiers effets de vos actions montrent une dynamique encourageante pour stabiliser votre trajectoire financière. Vos projections pluriannuelles montrent un retour du ratio « Dizambourg » à un niveau conforme au seuil réglementaire dès 2027 et la reconstitution d'une CAF, préalable indispensable au maintien d'une politique d'investissement soutenable, à partir de 2030.

Au regard de ces éléments, j'émets un avis conforme sur le projet de délibération.

Jean-Marc HUART

CPI : Monsieur le recteur délégué à l'ESRI